

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur les communes MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE, présentée par la société ENERGIE DES POIRIERS

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 16 septembre 2019, une enquête publique qui sera ouverte **du lundi 14 octobre 2019 au samedi 16 novembre 2019 inclus**, dans les communes de **MARLE et MARCY-SOUS-MARLE** relative à la demande présentée par la **société Énergie des Poiriers** dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur dénommée **parc éolien des Marnières** sur le territoire des communes de **MARLE et MARCY-SOUS-MARLE**.

Ce projet est composé de 3 éoliennes d'une puissance unitaire de 2,35 MW et d'une hauteur totale de 159,90 mètres, d'1 poste de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale, dans les mairies de **MARLE et MARCY-SOUS-MARLE** aux heures habituelles d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de **MARLE, siège de l'enquête**. Ces observations doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Le dossier complet est consultable sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr). Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Le public pourra adresser au commissaire enquêteur ses observations et propositions par voie électronique à l'adresse mail suivante : ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr. Il conviendra de préciser dans l'objet du message : « Enquête publique – Observations – Société ENERGIE DES POIRIERS – Parc éolien des Marnières - MARLE et MARCY-SOUS-MARLE ». La taille des messages et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) sera limitée à un mégaoctet. Les observations recueillies par voie électronique seront transmises dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Elles seront également mises en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la **Société ENERGIE DES POIRIERS** dont le siège social est situé 32-36 rue de Bellevue 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT ou à la Direction départementale des territoires – Service environnement – Unité ICPE, déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02011 LAON Cedex.

Monsieur Jacques DENISSEL, directeur des services betteraviers de l'union SDA, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Lundi 14 octobre 2019	09h00 à 12h00	Mairie de MARLE
Mercredi 23 octobre 2019	14h00 à 17h00	Mairie de MARLE
Mardi 29 octobre 2019	09h00 à 12h00	Mairie de MARLE
Samеди 9 novembre 2019	09h00 à 12h00	Mairie de MARCY-SOUS-MARLE
Samеди 16 novembre 2019	09h00 à 12h00	Mairie de MARLE

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), dans les mairies de **MARLE et de MARCY-SOUS-MARLE** et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le **17 SEP. 2019**

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation,
Le Chef de l'Unité ICPE,


Thomas BOSSUYT